

Lancement de la campagne de déclaration des revenus de 2020

Bruno le Maire et Olivier Dussopt ont lancé officiellement ce jeudi 8 avril la campagne de déclaration des revenus pour l'année 2020.

CALENDRIER DE DECLARATION

Le calendrier présentant les dates limites de dépôt de la déclaration des revenus 2020 a été divulgué.

Les déclarations papier ne seront envoyées qu'aux contribuables qui ont déclaré leurs revenus selon cette modalité en 2019 et 2020. Selon les conditions d'acheminement, les déclarations « papier » arriveront entre le 6 et le 27 avril 2021.

Ils devront déposer leur déclaration de revenus au plus tard le jeudi 20 mai 2020 à 23h59. Pour rappel, cette modalité est réservée uniquement aux usagers s'estimant dans l'incapacité de déclarer en ligne.

Dans le cas contraire, les dates limites de réalisation des déclarations en ligne dépendant du département de résidence du contribuable.

ZONES	DATE LIMITE DECLARATION EN LIGNE
Zone 1 : département 01 à 19 ainsi que les non-résidents :	Mercredi 26 Mai 2021 à 23h59
Zone 2 : départements 20 à 49	Mardi 1 ^{er} Juin 2021 à 23h59
Zone 3 : départements 50 au 974/976	Mardi 8 Juin 2021 à 23h59

Le service déclaration en ligne [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) est ouvert depuis ce 8 avril.

CALENDRIER DES AVIS D'IMPOSITION

Dans le cas général, les contribuables pourront prendre connaissance de leur avis d'impôts sur le revenu dans leur espace Particulier sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) entre le 26 juillet et 6 Août 2021.

Les dates de réception dépendant notamment du fait que l'utilisateur ait opté ou non pour ne plus recevoir d'avis d'imposition en format papier.

Les différentes situations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

SITUATIONS	AVIS DISPONIBLE DANS L'ESPACE « PARTICULIER » (option pour ne plus recevoir en version papier)	CHOIX DE RECEVOIR UN AVIS PAPIER
Le contribuable bénéficie d'un remboursement	Entre le 26 juillet et 6 août 2021	Entre le 30 juillet et le 7 septembre 2021
Le contribuable n'a aucun montant à payer	Entre le 26 juillet et 6 août 2021	Entre le 4 août et le 7 septembre 2021
Le contribuable a un montant à payer	Entre le 30 juillet et le 6 août 2021	Entre le 5 août et le 1 ^{er} septembre 2021



N'oubliez pas !

*Accountae peut vous accompagner dans ces démarches ! De plus, grâce à son adhésion à une coopérative de service à la personne, **vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% !***